



Club des routiers équestres inc.
C.P. 76042 Comptoir postal Mascouche
Mascouche (Québec) J7K 3N9
Téléphone (450) 966-9045
Courriel : info@club-equestre-mascouche.com
www.club-equestre-mascouche.com

CODE D'ÉTHIQUE

En tant que membre du Club des routiers équestres, vous vous engagez à vous conformer aux règlements du Club et à respecter les valeurs et principes du Club telles qu'énoncés dans son code d'éthique.

En acceptant le privilège d'utiliser les sentiers du Club, le membre du Club des routiers équestres...

1. Circule uniquement dans les sentiers balisés du Club.
2. Respecte l'affichage et les propriétés privées.
3. Évite d'emprunter les sentiers balisés d'autres clubs ou associations (VTT, motoneige, etc.).
4. Traverse les rues, lorsque nécessaire, au pas et avec prudence.
5. Ralentit l'allure dans les sentiers accidentés ou difficiles.
6. Prévient les autres randonneurs de son groupe d'un changement d'allure (trot, galop, arrêt) et garde une distance raisonnable entre les cavaliers.
7. Prévient les autres randonneurs de son groupe de tout vice, habitude ou problème de sa monture.
8. Garde la droite lorsqu'il rencontre d'autres cavaliers ou attelages; ralentit l'allure au pas lorsqu'il croise d'autres usagers des sentiers, de façon à éviter toute réaction inattendue des montures ou des cavaliers pouvant porter atteinte à leur sécurité.
9. S'assure de la santé de son cheval avant de le mettre en contact avec d'autres.
10. Respecte la faune, la nature, l'environnement et la propriété des autres et donc :
 - ne laisse aucun déchet derrière lui
 - ne coupe pas les arbres ou arbustes à moins d'en avoir l'autorisation du propriétaire
 - avise les autorités du Club de toute anomalie dans les sentiers, incluant les trous, arbres tombés ou autres incidents pouvant affecter la sécurité des membres
11. Respecte les règles fondamentales de sécurité de toute activité en plein air et donc :
 - évite de fumer dans les sentiers ou s'assure de se défaire de ses mégots de façon sécuritaire
 - n'allume pas de feu à découvert
 - évite de pratiquer l'activité avec les facultés affaiblies
12. Prête volontiers assistance à toute personne en détresse ou lors de toute situation nécessitant son aide.

En vigueur le 27 février 2009